COUP D'ŒIL sur les Etats-Unis

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Aujourd'hui, la Presse d'opposition des **Etats-Unis** écrit que ce programme de M. **Roosevelt** n'était pas seulement noyé et incertain, parce qu'il voulait éviter que son esprit fût defloré dans la controverse sauvage de l'arène politique, ce qui lui eut enlevé toute efficacité, mais seulement par le fait que M. **Roosevelt**, n'avait ni programme, ni idée directrice, qu'il improvisait et se laissait diriger par le cours des choses.

Mais M. **Roosevelt** n'est pas seulement dans son propre pays, l'objet des critiques les plus violentes.

La terre est devenue toujours plus petite.

Les crises qui ont ébranlé l'Empire géant nord-américain se sont étendues sur tout le monde habité et ont créé partout de nouveaux besoins économiques et l'incertitude politique.

Tous les jours nous ressentons les profondes divergences qui existent entre nous et le lointain continent américain.

Beaucoup se sont déjà posé la question :

Quelle position prend donc le Président de l'Union nord-américaine dans le cadre de la Constitution Fédérale ?

Quels sont ses pouvoirs ? Qui gouverne réellement aux Etats-Unis ?

Existe-t-il là-bas une opinion publique ? Une corporation constitutionnelle qui serait en mesure de mettre frein à la politique du président, si celle-ci était en contradiction avec l'opinion d'une grande partie de la population américaine?

Quelles fonctions remplit le Parlement américain, ou ont rempli les Parlements; car l'Union se compose de 48 Etats distincts, dont chacun a son chef et son propre système parlementaire !

Contre le libéralisme

Quelles sont les puissances et forces dominantes aux Etats-Unis ?

L'extraordinaire tableau politique de l'Union, offre au non résident des difficultés toutes particulières de compréhension avec le système d'administration qui se nomme « démocratique » mais qui d'après le jugement d'Américains mêmes, a conduit à l'« anarchie » politique et économique et à la « domination d'une petite classe irresponsable », les puissances concurrentes de l'Exécutif, du Congrès et de la Cour Suprême, les luttes entre les Fédérations particulières et le particularisme des différents Etats.

Examinons d'abord la position la plus marquante du Président des Etats-Unis.

Les Nord-américains qui dans le flot de l'excitation anti-allemande ont pû conserver encore un jugement clair, avaient nettement transcrit les demandes qu'ils posaient au chef de l'Etat.

Ils demandaient que le Président qui serait élu en novembre 1940 eut une personnalité, résolue à se libérer des intrigues de la politique des Partis et des groupes économiques d'intérêts, une personnalité qui ne se laisserait pas entrainer par les conseillers juifs, à l'immixtion dans la question de l'ordre nouveau européen, mais mettrait toutes ses forces, pour surmonter par un plan de travail vaste et clair le chaos libéral existant tant dans l'Etat que dans l'économie.

L'**Allemagne** et l'**Italie** ont montré dans un temps étonnamment court que cela est possible.

Mais il est nécessaire pour arriver à ce but que la direction de l'Etat sache remplir le dernier compatriote d'une idée propulsive et sache l'incorporer dans la grande communauté du Travail.

Dans l'intervalle s'est déclanchée la guerre.

Et une nouvelle situation en est née également aux **Etats-Unis**.

Les dominateurs juifs de la Presse et de la Radio, les tireurs de ficelles de l'appareil des Partis respirèrent.

Enfin se manifestait l'aube d'une nouvelle « prospérité » d'une reprise économique inespérée, qui surgirait des dommages et de la fragilité de la vie publique de l'Union.

Pour l'Angleterre contre l'Allemagne

Par la falsification voulue des faits historiques l'**Allemagne** fut représentée comme troubleuse de Paix et comme oppressant les petites nations.

On persuada les Américains — pour la plupart complètement ignorants des questions de politique extérieure — que les Allemands avec leur « brutalité teutonique » n'aspiraient à rien d'autre qu'à la mise en esclavage de tous les autres peuples, tout cela dépeint sous les plus sombres couleurs.

Avec la plus sauvage fantaisie on dépeignit aussi ce qui menaçait les **Etats-Unis**, si l'**Allemagne** réussissait à réaliser ses plans.

L'**Angleterre** par contre, l'honorable **Grande-Bretagne** combattait pour la liberté et la paix du monde.

Il est donc du devoir de tous, de maintenir les « libertés » démocratiques, des citoyens de l'Union et en conséquence de soutenir les Anglais dans leur combat.

Au milieu de ces machinations **Roosevelt**, pour la troisième fois posa sa candidature et fut élu.

Il reste pour quatre nouvelles années président des **Etats-Unis**.

Victoire de l'Exécutif ? du Centralisme sur les forces divergentes de l'Union ?

Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur ces questions.

Tout dépendra de la façon, dont **Roosevelt**, usera de la puissance qui lui a été donnée à nouveau.

La plupart des problèmes devant lesquels, il se trouvait en 1932, et dont la solution avait été promise par lui sont aujourd'hui plus compliqués que jamais.

Les pouvoirs du Président

On n'a discuté sur aucun point de la Constitution américaine de 1789 aussi passionnément, que sur ceux se rapportant au poste du Président.

On avait, en effet, le terrible soupçon, que cet homme pût abuser de son pouvoir, pour porter atteinte à la liberté des citoyens et exercer une souveraineté du bon plaisir, analogue à celle honnie, du Roi d'Angleterre d'alors.

On limita en conséquence, dans tous les domaines, les pouvoirs du Président.

On entoura la fonction d'une véritable muraille de prescriptions restrictives de contrôle, jusqu'à ce que le chef de l'Etat ne fut en période normale, que presque sans influence.

On n'accorda au Président qu'une liste civile, relativement peu élevée afin qu'il ne lui fut pas permis de « tenir une cour » ou de corrompre l'appareil administratif par des subventions financières.

Il ne peut non plus accorder aucun titre, ni aucune décoration.

Avant tout, le Président ne doit pas sortir d'une majorité parlementaire, mais — à l'aide du merveilleux système électoral — il doit être élu directement par le peuple.

S'il n'était soumis au danger d'être battu au Congrès et en conséquence susceptible d'être renversé, s'il n'avait « soit à espérer, soit à craindre du Parlement » le Président comme le croyaient les pères de la Constitution, n'aurait qu'à songer au bien-être du peuple à qui il doit seul, son élection.

Tâches et responsabilités multiples

Le Président exerce le commandement suprême de l'armée. Il a le droit de conclure des traité avec les puissances étrangères bien qu'il soit, dans ce domaine, soumis à l'approbation des deux tiers des sénateurs présents.

Pour les traités moins importants, appelés « agréements » (accords) le Président peut agir de sa propre autorité.

Le Président ne peut non plus déclarer la guerre.

Seul le Congrès a ce droit.

Mais il peut — et Roosevelt ne serait pas le seul président à l'avoir compris — diriger ses négociations de telle sorte et leurs développements, à un point tel, que la guerre peut être rendue inévitable.

Le Président des Etats-Unis, est, son propre « Président du Conseil » mais ses pouvoirs sont en période normale, inférieurs, à ceux, par exemple du Premier anglais, bien qu'il ne dépende pas comme ce dernier d'une majorité parlementaire.

Mais il ne peut être renversé avant l'expiration de son mandat.

S'il peut s'appuyer sur l'approbation du peuple et s'il n'a pas à se préoccuper d'un Congrès hostile, le Sénat et la Chambre des Représentants, n'en restent pas moins un contre poids appréciable.

Toutes les concessions de crédits sont l'affaire de ces deux Chambres.

Elles peuvent en conséquence, gêner un président peu commode et lui mesurer par des barrages, les moyens d'action.

Mais, comme il est à la discrétion du Président, de résoudre les questions diplomatiques par simples échanges de notes, ou par le système des « agréements » évoqué ci-dessus, il les résoud lui même ou les soumet pour examen à la Commission des Affaires étrangères du Sénat.

Il n'est pas difficile à un président habile, de tourner le contrôle du Sénat et de jeter la nation dans une dangereuse aventure.

A cela s'ajoute, que la masse du peuple de l'Union, soit considère avec indifférence les Affaires étrangères, soit est prête à suivre sans critiques les mots d'ordre d'un excitateur adroit.

Les expériences en politique étrangères sont décisives pour le chef de l'Etat nord-américain, dont l'action par ailleurs en politique intérieure est strictement limitée.

Visite d'un camp de prisonniers en Italie

Rome, 23. — Un camp de prisonniers de guerre situé dans les Abruzzes, près de Sulmona, et comptant environ 150 Français et 200 anglais, parmi lesquels de nombreux officiers de la marine et de l'aviation britannique, a été visité par des journalistes étrangers.

La visite a établi que les officiers et les soldats, d'après leur propre témoignage, sont satisfaits du traitement et de la nourriture.

L'état de santé des prisonniers est excellent.

Les Français et les Anglais y vivent séparés. Ils ne se voient pas et ne se parlent pas.

Les journalistes ont également visité la villa située dans les environs de Sulmona, qui sera occupée dès Noël par le maréchal de l'air britannique Boyd et sa suite.

DONNONS UNE SÉPULTURE DÉCENTE AUX MORTS DE LA GUERRE

LES MAIRES PEUVENT COLLABORER AUX RÉINHUMATIONS NÉCESSAIRES

Dès le 10 août dernier, la recherche et l'identification des tombes ont été prescrites dans la zone de la France non occupée ; les mêmes instructions sont parvenues le 17 septembre suivant dans la zone occupée.

De nombreuses listes de tombes ont été adressées depuis lors à M. le secrétaire général des Anciens Combattants qui a pu donner ainsi des instructions le 15 octobre, en vue d'effectuer le regroupement des tombes par le service spécialisé, afin que nos morts aient une sépulture décente et que leur conservation soit assurée.

La tâche des Maires

En fait, il a été prévu que les chefs de Secteur d'Etat-civil ou les secrétaires généraux des Offices départementaux du Combattant assisteraient aux exhumations. Mais, dans certains départements où se sont déroulés les plus violents combats, il leur serait impossible de faire assurer les réinhumations dans un temps raisonnable. Aussi, les Maires des communes intéressées peuvent-ils être délégués pour remplacer l'un ou l'autre de ces deux représentants du secrétariat général aux Anciens Combattants.

Afin de donner aux familles toute garantie sur la décence des opérations, les Maires pourront eux-mêmes faire appel au concours d'anciens combattants de leur commune

En outre, les familles qui désirent faire effectuer à leurs frais la réinhumation de leurs parents, peuvent y être autorisées ; à la condition toutefois que celle-ci ait lieu en présence de l'officier d'Etat-civil et d'un ancien combattant.

Les exhumations

En ce qui concerne les exhumations, il y a lieu d'observer qu'elles sont de deux sortes, ainsi que le fait observer M. le secrétaire général des Anciens Combattants, dans une instruction du 20 novembre dernier.

Dans le premier cas, la date sera fixée par le Maire qui avisera le chef de Secteur ou le secrétaire général de l'Office départemental du Combattant suffisamment à l'avance, pour que les familles qui auraient demandé à assister à l'exhumation puissent être prévenues en temps utile. Dans le deuxième cas, si aucune exhumation n'est prévue dans la commune, la date de l'exhumation sera fixée en accord entre le Maire et la famille.

Il a été également arrêté que, si elles en manifestent le désir, les familles peuvent être autorisées à fournir le cercueil, voire même à prendre tous les frais à leur charge.

Les objets trouvés dans les tombes ou à proximité, doivent être adressés à l'administration centrale des Anciens Combattants, à laquelle incombe le soin de les remettre aux familles ou de les leur faire parvenir.

Quant aux translations de corps, elles demeurent interdites pour le moment, en dehors de la commune de première inhumation. Cette mesure est dictée par suite des difficultés de transport.

Guidés par l'expérience, les anciens combattants et leur administration seront attentifs à ce que ces exhumations ne deviennent pas la source de revenus au profit d'entreprises non spécialisées. Toute spéculation, en pareil cas, aurait lieu au détriment du respect dû à ceux qui sont « Morts pour la France » et les familles sont mises en garde contre de tels procédés. De même, au cours des opérations, des inspections seront prescrites par l'administration afin de s'en rendre compte.

A ceux tombés au Champ d'Honneur

Il appartient donc à présent de faire toute diligence dans l'exécution de ce programme, qui a été tracé de façon définitive par M. le secrétaire général des Anciens Combattants au Ministère de la rue de Bellechasse. C'est au Maire de la commune à prendre les premières dispositions et c'est à lui qu'incombe le soin de prévenir M. l'Officier chef du Secteur d'Etat civil et des Sépultures militaires du Nord ou M. le secrétaire général de l'Office départemental des Mutilés et Combattants à Lille. Les familles qui comptent des morts sont toutes anxieuses de connaître le moment où celui des leurs qui a succombé sur le champ de bataille, recevra une tombe convenable. La plupart de nos morts de la guerre ont été hâtivement enfouis sous une mince couche de terre et dans de simples linceuls ; leur exhumation prochaine permettrait de les inhumer dans des conditions qui donneraient quelques apaisements à ceux qui pleurent sur la perte d'un des leurs, auquel va tout notre respect et notre admiration pour la part glorieuse qu'il a prise dans les récents événements. N'oublions pas qu'ils sont « Morts pour la France » et que nous leur devons un tribut de notre reconnaissance. Leur donner une tombe décente pour leur dernier sommeil, est le moins que nous puissions faire pour honorer leur mémoire et leur sacrifice.

P. D.

DANS LA RÉGION

FÊTES DE NOEL ET DU NOUVEL AN

Vente et consommation de la viande, de la volaille, du lapin et du gibier

La Préfecture communique le texte ci-dessous qui, par suite des circonstances, n'a pu être porté à la connaissance du public et des commerçants avant aujourd'hui :

M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement fait connaître qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, la vente et la consommation des volailles, lapins et gibiers seront exceptionnellement autorisées, en même temps que celle de la viande de boucherie les lundi 23, mardi 24, lundi 30 et mardi 31 décembre 1940.

Les restaurants et établissements similaires seront autorisés à servir de la viande de boucherie et de la volaille les jours où la vente en est permise et en outre les 25 décembre 1940 et 1er janvier 1941.

Par ailleurs, les 24 et 31 décembre 1940, il pourra être servi de la viande ou de la volaille après 15 h. dans ces établissements.

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE LA PATISSERIE

La Préfecture communique le texte ci-dessous qui, par suite des circonstances, n'a pu être porté à la connaissance du public et des commerçants avant aujourd'hui :

Par suite de récentes instructions de M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1940 portant dérogation à la loi du 9 novembre 1940 concernant la réglementation de la vente des produits de pâtisserie, confiserie et biscuiterie, pendant la semaine du 23 au 29 décembre 1940 est rapporté.

Un nouvel arrêté est intervenu le 21 décembre 1940, en vertu duquel, à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, la vente des produits de pâtisserie, confiserie et biscuiterie sera autorisée les 23 et 24 décembre, ainsi que les 30 et 31 décembre ; en compensation, cette vente sera interdite les 27 décembre 1940 et 3 janvier 1941.

Il en résulte que les pâtisseries et confiseries pourront rester ouvertes les 23, 24 et 25 décembre, mais seront obligatoirement fermées les 26 et 27 décembre. Elles pourront à nouveau être ouvertes les 28, 29, 30, 31 décembre et 1er janvier, mais seront obligatoirement fermées les 2 et 3 janvier. Elles pourront enfin ouvrir les samedi 4 et dimanche 5 janvier, jour à partir duquel elles devront reprendre leur régime normal d'ouverture et de fermeture.

En conséquence, la consommation de la confiserie, de la biscuiterie, des glaces et des chocolats autres que ceux de qualité courante sera autorisée pendant les jours d'ouverture indiqués ci-dessus, dans les restaurants, hôtels, cafés, crèmeries, maisons de thé et autres établissements ouverts au public.

Il en sera de même pour la pâtisserie, sauf en ce qui concerne les restaurants, pour lesquels les dispositions du décret du 9 décembre 1940 demeurent intégralement en vigueur.

L'organisation du marché de la viande dans le Nord et le Pas-de-Calais

Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais arrêtent :

Art. 1er. — Les chevillieurs, bouchers et charcutiers exerçant dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, sont tenus de se faire inscrire, *avant le 1er janvier 1941*, à la Mairie du Centre d'abatage auquel leur commune est rattachée. Les chevillieurs dont le commerce s'étend à plusieurs centres d'abatage se feront inscrire dans chacun de ces centres.

Art. 2. — Les déclarations comportent les nom, profession, adresse des intéressés, le numéro d'inscription au Registre du Commerce et pour les détaillants le numéro d'inscription au Registre des Métiers.

Art. 3. — Faute de souscrire cette déclaration, dans le délai imparti, ou en cas de déclaration incomplète ou inexacte, les intéressés se verront supprimer leur approvisionnement.

Art. 4. — Les Mairies établiront, pour chaque catégorie de déclaration, des listes récapitulatives dont l'envoi sera fait, avant le 8 janvier 1941, aux adresses ci-après indiquées :

1 exemplaire : à la Préfecture du Département (Direction des Services Vétérinaires) ;

1 exemplaire : au Comité Interdépartemental de la Viande, 8, rue d'Angleterre à Lille ;

1 exemplaire : sera conservé à la Mairie du Centre d'abatage.

CRÉATION D'UN COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DE LA VIANDE

Il est créé un Comité interdépartemental de la répartition de la viande, avec siège à Lille.

Ce Comité a le pouvoir, pour chacun des cas, de publier, de faire exécuter et de surveiller les conditions d'exécution des prescriptions de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1940 relatives à l'organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires, en ce qui concerne la répartition du bétail, de la viande et des autres produits dérivés. Il peut également prescrire l'emploi de ces denrées pour certaines transformations ou certains usages. Il en contrôlera d'ailleurs l'exécution.

Ce Comité est constitué comme suit :

1 président (agriculteur) M. Michel Dalle, agriculteur, à Couturelle (Pas-de-Calais).

1 vice-président (chevillieur) M. Jean Caby, chevillieur, à St-André (Nord).

1 agriculteur M. Paul Procureur, agriculteur, à Englos (Nord).

1 marchand de bestiaux du département du Nord : M. Augustin Labalette, à Lécluse.

1 marchand de bestiaux du département du Pas-de-Calais : M. Botz, à Boulogne-sur-Mer.

1 boucher du département du Nord : M. Delahaye, boucher, à Douai.

1 boucher du département du Pas-de-Calais : M. Martin, à Arras.

Sont adjoints : les 2 directeurs du Service vétérinaire, les 2 directeurs du Service agricole, les 2 directeurs du Ravitaillement général des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le Comité constitue un bureau se composant : du président ; du vice-président ; d'un directeur administratif (M. Raison, président de la Chambre Syndicale de la Charcuterie de l'arrondissement de Béthune).

Ce bureau est chargé d'exécuter les fonctions déférées au Comité et de convoquer ce Comité totalement ou partiellement lorsqu'il le jugera utile.

Ce Comité sera toujours consulté avant l'adoption de tout arrêté fondamental.

Le Comité Interdépartemental peut nommer des Sous-comités dans les marchés aux bestiaux et aux Centres d'abatage, en vue de l'exécution de missions déterminées.

Le fonctionnement du Comité est assuré financièrement par l'établissement de redevances dont la quantité sera fonction de l'importance des dépenses d'organisation et de contrôle. Cette quotité sera déterminée par le Comité Interdépartemental.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE GESTION

Il est créé, dans chaque centre d'abatage dont la liste est annexée au présent arrêté, un Comité de Gestion désigné par le Comité Interdépartemental de la Viande et composé de cinq membres pris parmi les représentants des différentes communes rattachées au Centre (chevillieurs, bouchers et charcutiers).

Le Vétérinaire-Inspecteur fera, de droit, partie du Comité.

Au cours de sa première réunion, le Comité de Gestion élira son Président parmi les représentants de la profession.

Le Comité siègera à la Mairie du Centre d'abatage. Il est chargé d'appliquer les directives qui lui sont données par le Comité Interdépartemental de la Viande.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CAMIONS

L'utilisation des combustibles de remplacement

La Préfecture communique :

« Les propriétaires de camions automobiles sont invités à s'efforcer de transformer leurs véhicules pour l'emploi de combustibles de remplacement.

» La délivrance des permis de circulation n'a pas été jusqu'ici subordonnée à cette transformation et la décision en cette matière a été réglée par le degré de nécessité des transports.

» Mais il est indispensable que, surtout les plus gros consommateurs de combustibles, activent par tous les moyens la transformation qui, si elle ne se faisait pas de plein gré, devrait être rendue obligatoire par mesures administratives.

» Les ressources en bois de la région du Nord ne permettent que l'alimentation d'un nombre réduit de gazogènes à bois ou charbon de bois et les licences déjà délivrées pour ce type d'appareils correspondent déjà aux disponibilités. Mais, en revanche, les combustibles minéraux pour gazogènes et le gaz de ville pour la marche au gaz comprimé sont en quantité largement suffisante dans la région pour permettre d'alimenter tous les véhicules qu'il peut être nécessaire de transformer actuellement. Ce sont donc ces combustibles qu'il y a lieu de prévoir pour les transformations à effectuer »

Déclaration obligatoire de tous les stocks de céréales et farines

La Préfecture communique :

En application de l'article 12 de la loi du 15 novembre 1940, sur l'organisation de l'Office National interprofessionnel des Céréales, tous les détenteurs de céréales, de farines et de semoules doivent, sans exception, faire à la recette buraliste des contributions indirectes de leur résidence, la déclaration en double exemplaire des disponibilités et des stocks en leur possession au 30 novembre 1940.

Des formules spéciales sont à la disposition des déclarants dans les Mairies.

1° *Les cultivateurs* auront à indiquer par nature de céréales les quantités de grains battus ou non battus ;

2° Les *autres détenteurs* (coopératives ou syndicats agricoles, négociants, meuniers, boulangers, pâtissiers, biscuitiers, semouliers, industriels, utilisateurs divers), devront déclarer les céréales, farines et semoules dont *ils sont effectivement propriétaires en distinguant :*

a) La quantité qu'ils possèdent dans leurs locaux, magasins ou silos ;

b) Les quantités placées en dépôt chez des tiers, en transit, ou en cours de transport.

Sont dispensés de déclaration ceux qui détiennent une quantité de céréales ou des produits dérivés ne dépassant pas 100 kilos par catégorie.

Toutes les déclarations devront être déposées pour le 24 décembre au plus tard à la Recette buraliste des Contributions indirectes.

Toute omission ou fausse déclaration entraînera pour les contrevenants des sanctions sévères.

Une commerçante de Lille transportait 184 kilos de beurre

Ils sont saisis dans la Somme et mis en vente sur place

Les gendarmes d'Abbeville ont arrêté une commerçante de Lille au moment où elle essayait de rejoindre le Nord avec 184 kilos de beurre dans un camion qu'elle conduisait sans permis.

Le beurre a été saisi et livré à la vente dans les magasins d'Abbeville.

Quant à la commerçante lilloise elle a été gratifiée d'un nombre respectable de procès-verbaux.

L'achat des véhicules automobiles

La Préfecture communique :

Il sera prochainement envoyé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais un nombre important de camions et camionnettes provenant des parcs de l'armée française et actuellement en zone non occupée.

D'autre part, il est possible que les autorités allemandes cèdent certains véhicules de prise.

Enfin, des véhicules automobiles neufs sortent des usines françaises.

L'achat de tous ces véhicules, quelle que soit leur origine, ne peut avoir lieu que sur le vu de licences qui sont réparties d'accord entre les autorités allemandes et françaises.

En outre, cette répartition sera faite désormais par l'intermédiaire des groupements professionnels auxquels appartiennent les acquéreurs.

Toutes les personnes, sociétés, désireuses d'acquérir un véhicule, neuf ou de revente, devront donc adresser leur demande au groupement professionnel dont elles relèvent.

Cette demande indiquera :

La marque du véhicule demandé (pour les véhicules de revente, indiquer plusieurs marques suivant l'ordre de préférence) ;

La puissance ;

La charge utile ;

Le type de carrosserie ;

Le nombre de places assises (pour les cars) ;

Le nombre et le tonnage de véhicules possédés au 2 septembre 1939 et actuellement ;

Le tonnage moyen de marchandises à transporter mensuellement.

Les groupements tiendront d'ailleurs à la disposition des intéressés les modèles de formule à employer obligatoirement et qui comportent l'ensemble des renseignements nécessaires.

En raison de la pénurie en combustibles liquides, les acheteurs de camions devront d'ailleurs, pour obtenir le laissez-passer, envisager leur transformation pour l'alimentation par un carburant de remplacement (gazogènes à charbon minéral, gaz de ville).

DÉCLARATIONS DES STOCKS DE SULFATE DE CUIVRE

La Préfecture communique :

Toute personne physique ou morale qui, à la date du 20 novembre 1940, détenait à quelque titre que ce soit, un stock de sulfate de cuivre, doit en faire la déclaration à la Mairie de la commune où est entreposé le sulfate de cuivre.

Elle doit indiquer l'importance exacte de la quantité stockée, ainsi que son lieu d'entrepôt.

Le relevé des déclarations sera affiché à la porte de la Mairie.

Les déclarations seront transmises par les Maires au Directeur des Services agricoles.

Elles pourront être soumises à la vérification des fonctionnaires relevant du Ministère de la Production industrielle et du Travail et du Ministère de l'Agriculture.

Les infractions sont passibles des peines prévues au § 4 de l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938.

AUX CORDONNIERS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Pour se conformer aux récentes mesures législatives, concernant la répartition du cuir, la Chambre artisanale des cuirs et peaux du département du Nord, affiliée à l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.), organise le recensement des entreprises artisanales et leurs besoins.

En conséquence, tous les cordonniers du Nord et du Pas-de-Calais, adhérant ou non à ladite Chambre artisanale, sont invités à envoyer, avant le 31 décembre, au siège de l'U.A.R.N., 13, rue du Pays, Roubaix, les renseignements ci-après :

Nom et adresse, numéro d'inscription au registre des métiers, détail des matières premières, quantité employée pendant le mois de décembre 1938 ou 1939, besoins actuels, par mois.

LA VIE SPORTIVE

UNE GRANDE RÉUNION SPORTIVE AU STADE BOLLAERT, A LENS, LE 29 DÉCEMBRE

VAAST, OUBRON, THEERLYNCK, etc... en Cross-Cyclo-Pédestre Le STAR-BÉTHUNOIS et le RACING-CLUB-LENSOIS en Football

Un groupe de coureurs qui participeront au Cross-Cyclo-Pédestre. De gauche à droite, *on reconnait : Charles VAAST, Champion international de C.C.P., DEVANNE, PASSOMAI, DUMON, A. DEMASEURE, Champion du Challenge du C.C.L., H. TURIN.* (Photo Réveil)

Les deux groupements sportifs Lensois, le Racing-Club et le Cyclo-Club, ont associé leurs efforts pour organiser le dimanche 29 décembre au Stade Félix Bollaert, une journée sportive ou le football et le cross cyclo-pédestre se succèderont.

Tous les sportmen d'Artois se souviennent de cette belle journée de sport pur donnée par ces mêmes clubs, il y a tantôt deux années et où, pour la première fois, les beautés et les efforts du cross cyclo-pédestre furent mis en évidence devant le grand public. Qui ne se souvient, en effet, des brillantes performances d'un Vaast, des belles qualités d'un Turin, véritable révélation de cette journée, et de la belle souplesse d'Oubron à travers les bosquets et les gradins du Stade Bollaert.

De plus, le match Star Béthunois-Racing permettra aux Lensois de comparer la valeur des formations des deux groupes d'Artois. Béthune, tout comme Lens, joue les leaders en sa poule et Leroux, Vambecke, Delassus et autres Kosmareck ou Andrejesack n'ont rien perdu de leurs qualités d'antan.

Belle journée judicieusement composée et sportivement équilibrée qui doit amener la grande foule si le temps veut bien se mettre au service du sport amateur.

LES MATCHES de football de Noël

Malgré les temps combien difficiles, certains groupements sportifs n'ont point voulu faillir à la tradition des fêtes de Noël. Produisant un effort d'autant plus à considérer qu'il n'est pas facile de le réaliser, ces groupements ont réussi, quand même, à mettre sur pied des manifestations de choix, dont une doublée de bienfaisance — celle de Pont-de-la-Deûle — que nous présentons ci-dessous :

LES POLONAIS DE DOURGES A FIVES

Ce 25 décembre, le Sporting-Club Fivois recevra sur le stade Jules Lemaire à Fives, les excellents polonais de Dourges. Ceux-ci qui comptent dans leurs rangs des joueurs comme l'ex-olympien Laurent, comme Wosniack, vont mettre tout en œuvre pour battre les Fivois et faire mieux que Bruay et Bully. D'ailleurs leurs dernières sorties sont autant de succès. Dimanche dernier, ils ont encore aisément disposé du R. C. d'Arras, par 3 buts à 0. Ils comptent également une belle victoire sur Lens, malgré ses ex-pros.

La tâche de Bourbotte et de ses camarades ne sera pas facile, ils devront s'employer à fond s'ils veulent venir à bout de leurs coriaces adversaires. Le terrain sec permettra une partie jouée à toute allure qui contentera certainement les nombreux et fidèles habitués du stade.

L'équipe fivoise sera formée parmi les joueurs suivants: Bourbotte, Vancaeneghem, Wagi, Prouf, Debruykère, Gyselinck, Pollet, Dudylack, Juzejick, Sommerlinck, Trénelle, Delecco, Dewadder, etc...

Le coup d'envoi sera sifflé, à 15 h. Prix des places habituel : 3, 4 et 5 francs.

L'U. S. VALENCIENNES EX-PROS A L'IRIS

Les actifs dirigeants de l'Iris ont voulu profiter de la fête de Noël pour essayer, face à un adversaire de grande valeur, quelques jeunes éléments formés au club. Cet adversaire sera les ex-pros de Valenciennes, que tous les sportifs connaissent, que beaucoup ont vu jouer en début de saison. Les Valenciennois, prirent un très mauvais départ.

A la suite d'un travail assidu, l'équipe prit un ascendant sur tous ses adversaires et l'on peut dire, que l'Union est une des trois premières formations de notre ligue.

L'Iris a rencontré l'Union en match amical et l'a défait par 5 à 4, c'était au lendemain de sa victoire sur l'Excelsior par 4 à 0, les « Sang et Or » paraissaient jouer les vedettes, mais depuis, un mauvais vent a soufflé, une quinzaine a suffi pour apaiser quelques esprits et maintenant l'Iris repart de plus belle.

L'enjeu de la Noël est important, d'un côté, effacer une défaite, de l'autre, prouver à son public, qu'elle n'a pas démérité et qu'elle est revenue à sa valeur de début de saison

Coup d'envoi, à 15 heures. Ouverture du Stade, à 14 heures.

R. C. LENS CONTRE U. S. BRUAY

Cet après-midi, à 15 h., au stade Bollaert, importante rencontre entre le R.C. Lens (ex-pros) et l'U.S. Bruay.

L'U.S. Bruay, la meilleure équipe du Nord d'avant-guerre, présentera une formation de classe, à deux joueurs près l'équipe gagnant le championnat du Nord et finaliste du championnat de France, amateurs de la saison 38-39.

Ses derniers résultats : match nul avec Fives, bat Valenciennes par 3 à 0, prouvent que les visiteurs possèdent une équipe de classe capable de mettre en échec la brillante équipe « sang et or ».

Le public ne se plaindra pas, étant certain d'assister à une partie pleine d'intérêt.

Voici les équipes :

Bruay. — Deberles ; Dubois (sél. Nord), Kubick (sél. Nord) ; Hulvas (sél. Nord), Souilliez, Fifowski (sél.) ; Martin, Hélinski (sél.), Souilliez P., Cossart, Laurent.

Lens. — Evin ; Melul, Gouillard ; Heidelberger, François Ray., Lewandowski ; François Al., Siklo, Fruleux, Ourdouillie, Pachurka.

Toutes les enceintes du stade seront ouvertes, sauf le N° 9.

MATCH DE BIENFAISANCE A PONT-DE-LA-DEULE

A l'occasion de la Noël, le S.O. a été invité à disputer un grand match de propagande au profit des prisonniers, rencontre qui se disputera sur le stade municipal de Pont-de-la-Deûle et qui opposera l'équipe toute première du S.O. a une sélection de l'U.S Pont-de-la-Deûle, R.C. Asturies et F.C. Auby.

Ce match promet d'être particulièrement intéressant et l'issue en est bien incertaine. Souhaitons qu'il attire, vu le caractère de bienfaisance et la qualité du football qui sera pratiqué, un très nombreux public.

D'autre part, les réserves orchésiennes se déplaceront, toujours pour une bonne œuvre, à Auchy, où l'U.S. locale organise une belle rencontre.

Enfin, les juniors iront à Hasnon, pour y rencontrer l'équipe 1A.

L'activité du S.O., comme on le voit, est toujours aussi intense et ces matches amicaux de Noël le prouvent une fois de plus.

QUELQUES CLASSEMENTS DU DISTRICT TERRIEN

GROUPE C

	J.	G.	N.	P.	Pts
U. S. Marquillies	7	6	1	0	20
J. S. Don	7	5	1	1	18
U. S. Gondecourt	7	5	1	1	18
O. Sainghin	7	4	1	2	16
Rush Carvin	6	5	0	1	16
U. S. Houplin-Anc.	6	4	0	2	14
J. S. Annœullin	6	2	2	2	12
E. S. Annœullin	6	2	0	4	10
E. S. Wavrin	6	0	3	3	9
U. S. Seclin	6	1	0	5	8
P. C. Annœullin	6	0	1	5	7

GROUPE D

	J.	G.	N.	P.	Pts
F. C. Bersée	7	5	0	2	17
A. S. Templeuve	6	5	0	1	16
E. C. Cysoing	6	3	0	3	12
E. C. Anstaing-Chér.	5	3	0	2	11
A. S. Sainghin	5	3	0	2	11
R. C. Meurchin	5	2	0	3	9
O. Wannehain	6	1	0	5	8
E. S. Cappelle	6	1	0	5	8

Ces classements établis à la date du 15 Décembre, sont toutefois publiés sous réserve d'homologation de résultats sanctionnant certaines rencontres.

LE CHAMPIONNAT D'ARTOIS

Voici le calendrier des matches remis :

29 décembre. — Poule A. — R.C. Arras - E.S. Bully ; A.S. Méricourt - A.G. Grenay ; A.S. Harnes - F.C. Promien.

Poule B. — E.S. Bethune - J.F. Mazingarbe.

2 février 1941. — Poule A. — E.S. Bully - J.S. Courrières.

— Poule B. — O. Gosnay - C.S. Beuvry.

UN BEAU SUCCÈS DE LEZENNES

Comme prévu, le match qui s'est disputé entre les équipes de Lezennes et Sport-Loos a été joué à une allure rapide par deux équipes en grande forme et pratiquant un jeu très agréable.

En première mi-temps, Loos qui joue avec le vent qui souffle très fortement, presse la défense et marque un but imparable à mi-hauteur. Lezennes ne se décourage pas et à la suite d'une belle ouverture de l'inter droit à son extrême, ce dernier envoie à l'avant centre qui marque imparablement. Mi-temps 1 à 1.

A la reprise, Lezennes joue avec le vent et ne quittera plus les 22 mètres de Loos; un penalty est sifflé en faveur de Lezennes, mais celui-ci est arrêté par le gardien à la grande satisfaction de ses camarades.

Après cet exploit, Loos, encouragé par ses supporters effectuera quelques échappées, mais la défense ne laisse rien passer.

Lezennes reprend le commandement de la partie et sur un centre de la gauche, le centre avant reprend de la tête et marque le but vainqueur.

SUITE DES « SPORTS » EN CINQUIÈME PAGE

Formation des Professeurs d'Education Physique

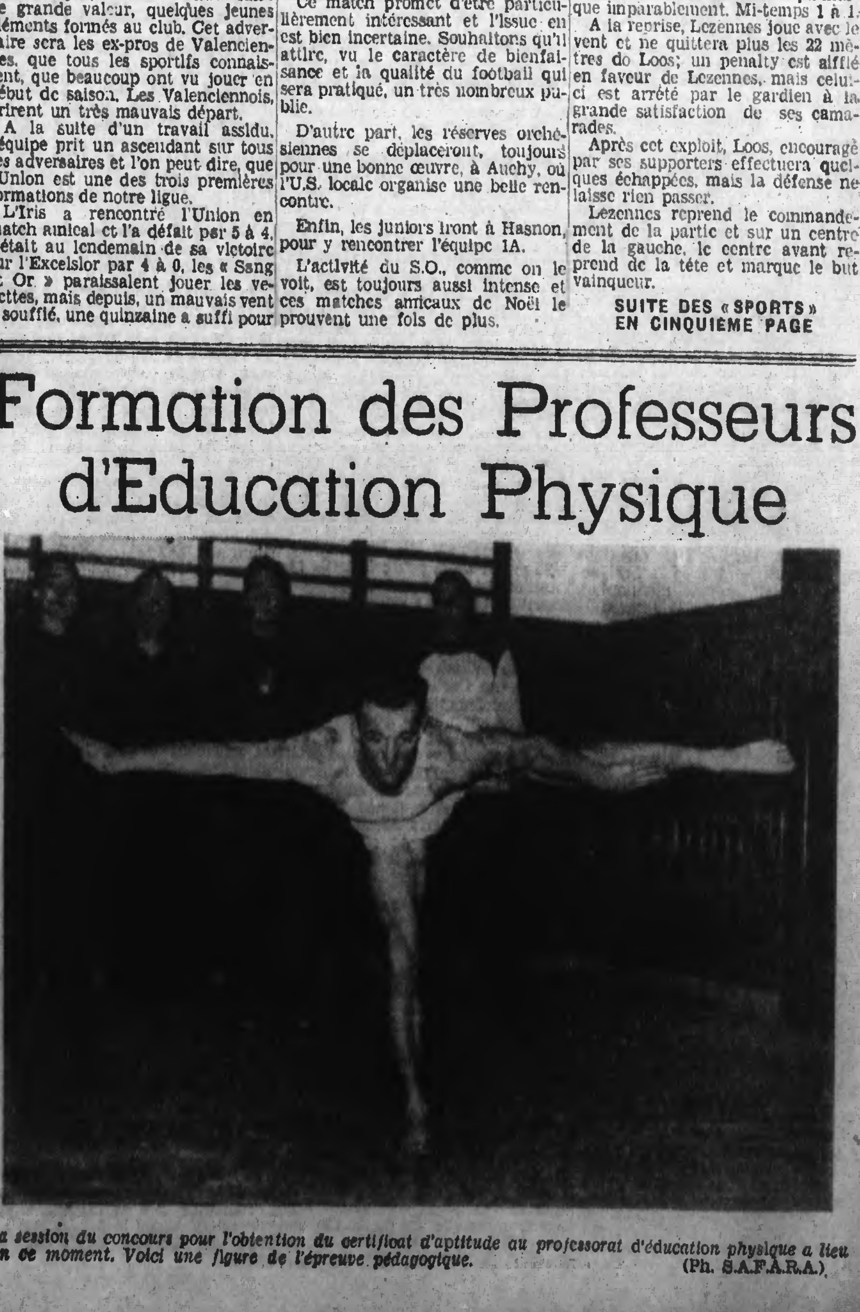

La session du concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique a lieu en ce moment. Voici une figure de l'épreuve pédagogique. (Ph. S.A.F.A.R.A.)